

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**L'hon. M. Hees:** Je dirai qu'il a été bien lu et tout le monde sera satisfait.

**M. l'Orateur:** La présidence ne serait pas satisfaite. Le député ne peut pas faire cette assertion et il doit convenir que lorsqu'un député fait un exposé ou un discours aucun autre député n'a le droit de prétendre que ce n'est pas lui qui l'a préparé et qu'il n'exprime pas ses opinions et ses idées. C'est pourquoi j'ai demandé au député d'indiquer à la présidence que j'ai bien compris son intention.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, comme toujours, je suis tout à fait disposé à accepter votre décision et à retirer mes commentaires.

**M. Baldwin:** Il n'écrit pas aussi bien que cela.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur la même question de privilège pour dire très brièvement que cela m'est égal de recevoir des coupons qui devraient être envoyés à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, et que même cela ne me fait rien d'en recevoir de secteurs de la circonscription qui sont maintenant rattachés à celle de Selkirk mais je ne tiens pas du tout à répondre à des gens qui habitent dans les circonscriptions de Winnipeg-Sud-Centre, de Winnipeg-Sud, ou de St-Boniface. Les députés de ces circonscriptions devraient à mon avis, répondre aux coupons qui leur sont destinés et j'aimerais bien qu'ils soient envoyés au député voulu et non à moi.

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole en rapport avec cette affaire pour laquelle on soulève la question de privilège. Je n'ai pas à donner les noms de personnes ou d'endroits, car Votre Honneur connaît, je pense, la situation dont je parle. L'ingérence ne vient pas seulement de l'extérieur, mais on a signalé à Votre Honneur qu'elle venait aussi, pour ainsi dire, de l'intérieur. L'affaire ne dérange pas seulement la livraison du courrier, mais aussi le fonctionnement de mon bureau. La question dont Votre Honneur est saisi pourrait être liée à la mise aux voix relative au fait que le député d'Ontario a soulevé la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Les députés se rappellent qu'hier, le très honorable député de Prince Albert a soulevé la question de privilège parce qu'on avait fermé la case en question. Aujourd'hui, le député d'Ontario soulève la question de privilège

[L'hon. M. Hees.]

parce qu'on a ouvert la case. En conséquence, la présidence ne sait où se caser.

Je vais chercher la clef de l'énigme et essayer de donner une réponse. Je vais étudier la question sérieusement, car je me rends compte de sa grande importance. Je me demande moi-même depuis quelque temps si, de quelque façon, il n'est pas porté préjudice aux droits et privilèges des députés soit par l'ouverture de la case, la fermeture de celle-ci ou les actions s'y rapportant de quelque façon. Je suis heureux que le très honorable représentant de Prince Albert ait déjà soulevé la question et que le député d'Ontario le fasse aujourd'hui.

Je dois dire que j'ai des doutes quant à la régularité, du point de vue de la procédure, de la façon dont le député d'Ontario a soulevé la question aujourd'hui. Nous savons tous qu'une des plus importantes considérations dont la présidence doit tenir compte pour décider si, de prime abord, la question de privilège est fondée c'est de savoir si la question a été soulevée à la première occasion. Le député se plaint en réalité de ce que cette case ait été ouverte il y a quelque temps. Il me semble, en ce qui concerne tous les députés, que cela était généralement connu ou aurait dû l'être depuis quelques semaines. Je me demande donc si la question est soulevée à la première occasion. C'est un point que la présidence ne peut pas négliger. Cette réserve étant faite, la question sera étudiée et la présidence rendra une décision peut-être demain, ou jeudi, si la Chambre siège.

**M. Baldwin:** Ne nous faites pas peur, monsieur l'Orateur.

## AFFAIRES COURANTES

### LES FINANCES

DÉPÔT DU PREMIER TOME DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1969

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai déposé aujourd'hui des exemplaires dans les deux langues officielles du premier tome du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1969.

La loi sur l'administration financière, les députés le savent, exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé à la Chambre au plus tard le 31 décembre, ou, si le Parlement ne siège pas à cette date, dans les 15 premiers jours de la session suivante. L'auditeur général m'a prié de vous présenter ses